

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 6 avril 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 16

DÉCISION N° 0-602-2017/DEF/EMM/EMO-M/DEO
portant création du détachement « 33F Aquitaine ».

Du 23 février 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « doctrine - études opérationnelles ».

DÉCISION N° 0-602-2017/DEF/EMM/EMO-M/DEO portant création du détachement « 33F Aquitaine ».

Du 23 février 2017

NOR D E F B 1 7 5 0 3 7 4 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.3.3

Référence de publication : BOC n° 15 du 6 avril 2017, texte 16.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'instruction n° 252/DEF/EMM/ROJ du 20 septembre 2010 modifiée, relative à l'organisation et à l'administration des détachements d'hélicoptères embarqués sur bâtiment porteur d'hélicoptères autre que porte-avions ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-26289-2016/DEF/EMM/EMO-M/DEO du 9 août 2016 ⁽¹⁾ relative aux missions et emploi des formations de l'aéronautique navale ;

Vu la décision n° 0-26592-2011/DEF/EMM/ROJ du 16 novembre 2011 modifiée, portant création de la flottille « 33F »,

Décide :

Préambule

Un détachement de la flottille 33F est créé à Lanvéoc-Poulmic à compter du 7 novembre 2011. Il prend l'appellation de « détachement 33F Aquitaine ».

Il est chargé de mettre en œuvre un hélicoptère de type NH90 stationné sur la base aéronautique navale de Lanvéoc-Poulmic.

Article premier.

Automatisation.

Clair libellé de la formation : DÉTACHEMENT 33F AQUITAINE

Code d'identification : 08DM

Implantation géographique : Lanvéoc-Poulmic.

Article 2.
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « opérations aéronavales »,*

Bernard-Antoine MORIO DE L'ISLE.

(1) n.i. BO.